

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

8 avril 2022 – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine.

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.

- **Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du règlement (UE) n° 2022/581 adopté le 8 avril 2022 qui contient 235 nouvelles mesures de gel à mettre en œuvre sans délai.**

À noter, le gel des avoirs de quatre banques russes : Otkritie FC Bank ; Novikombank ; Sovcombank ; VTB Bank

Le registre national des gels sera prochainement actualisé en conséquence.

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/581 du Conseil du 8 avril 2022 mettant en œuvre le règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#)

Par ailleurs, de nouvelles dérogations sont prévues :

[Règlement \(UE\) 2022/580 du 8 avril 2022 modifiant le règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#)

- **De nouvelles mesures restrictives visant la Russie ont été adoptées notamment :**
 - **Des restrictions dans le secteur de l'énergie** : interdiction d'acheter, d'importer ou de transférer du charbon et d'autres combustibles fossiles solides dans l'UE s'ils sont originaires de Russie ou exportés de Russie, **à partir du 10 août 2022.**
 - **Des restrictions dans le secteur des transports** : interdiction d'accès aux ports de l'UE aux navires battant pavillon de la Russie ; interdiction à toute entreprise de transport routier russe et biélorusse de transporter des marchandises par route à l'intérieur de l'UE, y compris en transit. Des dérogations sont accordées notamment pour les produits agricoles et alimentaires, l'aide humanitaire et l'énergie.
 - **De nouvelles interdictions d'exportation** (ordinateurs quantiques, semi-conducteurs avancés, électronique haut de gamme, logiciels, machines sensibles et équipements de transport) **et de nouvelles interdictions d'importation** (bois, ciment, engrais, fruits de mer, alcool).
 - **Extension de l'interdiction des dépôts aux portefeuilles de crypto-actifs** (au-delà d'un seuil de 10 000€) **et de la vente de billets de banque et de valeurs mobilières libellés à toutes les devises officielles des États membres de l'UE à la Russie et à la**

Biélorussie, ou à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie et en Biélorussie.

- Interdiction de participation des entreprises russes aux marchés publics dans les États membres ; exclusion de tout soutien financier aux organismes publics russes.

[Règlement \(UE\) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement \(UE\) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#)

➤ **De nouvelles mesures restrictives visant la Biélorussie**

[Règlement \(UE\) 2022/577 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement \(CE\) no 765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine](#)

POINTS DE CONTACT

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble :

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : [sanctions-gel-](mailto:sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr)

avoirs@dgtresor.gouv.fr

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction général du Trésor.
Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).

PÔLE SANCTIONS ET GELS D'AVOIRS – DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Ministère de l'Economie et des Finances, 139 rue de Bercy, 75572 Cedex 12

www.tresor.economie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction générale
du Trésor

